

Scolarisation des enfants de moins de 3 ans. - Prise de position officielle du Réseau Français des Villes Educatrices – Lyon – 28 mars 2002

La qualité de l'accueil des enfants est au centre des préoccupations des acteurs locaux et notamment des collectivités locales adhérentes du Réseau Français des Villes Educatrices qui s'investissent dans une démarche éducative globale dépassant le domaine strictement scolaire.

Au cours de leur dernière réunion, les représentants des villes membres du Réseau ont échangé sur la question de la scolarisation des enfants de moins de trois et plus généralement sur l'accueil des moins de 6 ans. Ils relèvent que, si l'instruction à partir de 6 ans est, de longue date, rendue obligatoire, son intérêt dès le plus jeune âge est reconnu par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989 qui précise dans son article 2 « tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de 3 ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si la famille en fait la demande. L'accueil des enfants de deux ans, est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne ».

Force est de constater qu'en France, l'accueil, la socialisation et les conditions d'éducation des enfants sont aujourd'hui très disparates et manquent de lisibilité :

- 1) Plusieurs textes nationaux fondent une réglementation hétérogène selon les modes d'accueil : décret du 1/08/2000 sur les établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, arrêté du 20 mars 1984 portant réglementation des CLSH, niveau très différent de scolarisation des enfants de moins de 3 ans : 11 à 72 % selon les académies.
- 2) De même, le temps d'ouverture des différentes catégories de structures diffèrent sensiblement ; l'école fonctionne normalement 26 h/semaine, les crèches ouvrent 60 h, voire au-delà ; quant aux centres de loisirs et accueils périscolaires, le temps d'ouverture peut atteindre 2000 heures par an.
- 3) Les sources de financement sont, elles aussi hétérogènes, entre l'Etat, qui paie notamment les personnels de l'Education Nationale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, les Conseils Généraux et les Villes. Ces dernières supportent le plus souvent, avec les familles, le coût résiduel des équipements et des activités. Cette charge pour les communes est incontestablement de plus en plus élevée.
- 4) Enfin, la qualification des personnels travaillant au bénéfice des enfants est, elle aussi, très variée, les niveaux requis allant du B.A.F.A. et du C.A.P. Petite Enfance à des diplômes de l'enseignement supérieur.

Les Villes Educatrices considèrent que l'accueil des petits, la socialisation et l'éducation dans les équipements petite enfance et à l'école maternelle sont une priorité nationale et qu'un partage plus clair des responsabilités, des financements, des moyens humains et matériels est nécessaire entre les différentes institutions.

C'est à ce prix que chaque enfant pourra accéder, en fonction de son âge et de son développement à des structures petite enfance ou à l'école maternelle.

Les Villes Educatrices refusent que la scolarisation des enfants en maternelle, et en particulier celle des moins de 3 ans, soit utilisée comme variable d'ajustement de la carte scolaire. Le choix par la famille du mode d'accueil, de socialisation et d'éducation des petits ne devrait pouvoir s'effectuer que sur la base de l'intérêt éducatif.

Dans ce contexte, les Villes Educatrices relèvent avec intérêt les expériences menées dans plusieurs collectivités pour faciliter la transition entre les lieux d'accueil, la famille et l'école maternelle.

Le Réseau Français des Villes Educatrices est prêt à participer à la réflexion et à un grand débat national sur l'ensemble de ces questions.